



# SKYDIVE GRUYÈRE

## Inscription pour un saut d'initiation "en tandem"

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP + Localité : \_\_\_\_\_

privé : \_\_\_\_\_ prof. : \_\_\_\_\_

email : \_\_\_\_\_ (a)

Date de naissance : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Taille : \_\_\_\_\_ Poids : \_\_\_\_\_

Jour Mois Année Poids maximum 100 Kg & IMC max 35 !

Date du saut : 1 \_\_\_\_\_

Dans l'ordre désiré ... 2 \_\_\_\_\_

Attention, sauf avis contraire, l'élève est convoqué d'office à 8h30 à la première date choisie.

3 \_\_\_\_\_

4 \_\_\_\_\_

5 \_\_\_\_\_

**Il ne sera envoyé ni convocation, ni confirmation !**

En cas de météo "douteuse", vous devez appeler le 079 213 7138 qui vous renseignera, la veille de votre saut dès 20h.

Altitude de largage : 4'000 m/sol

**Prix du saut : 430.-**

Option possible :  Suivi vidéo et photos en chute libre : 150.-

Si vous avez choisi l'option ci-dessus, cliquez ici  si vous ne voulez pas que votre vidéo/vos photos soit publiée(s) sur internet.

Inscription à renvoyer à : **Skydive-Gruyère, Ch.de Malévy 5, 1261 Le Vaud**

### 1. PRESCRIPTIONS DE TRANSPORT

Le transport en aéronef effectué pour atteindre l'altitude de largage est soumis aux dispositions en vigueur au moment du vol, relatives à la responsabilité civile, prévues par l'ordonnance sur le transport aérien (OTra) du 17 août 2005 pour tout transport interne ou international et, dans la mesure où elles sont applicables, à la Convention de Montréal du 28 mai 1999 ainsi qu'au règlement CE n° 785/2004 du 21 avril 2004. Ces dispositions régissent la responsabilité du transporteur en cas de décès ou de lésion corporelle d'un passager, de perte ou d'avarie de bagages de même qu'en cas de retard. La responsabilité peut être limitée.

- 1 Pour les dommages jusqu'à concurrence de 100 000 droits de tirage spéciaux (DTS), la responsabilité ne peut être ni exclue ni limitée. Au-delà de ce montant le transporteur peut être exonéré de toute responsabilité pour certains motifs de libération fixés par la législation. En cas de décès ou de lésion corporelle, une avance doit être versée par passager dans un délai de quinze jours à compter de l'identification des personnes physique ayant droit à une indemnisation. En cas de décès, l'avance ne peut être inférieure à 16 000 DTS.
- 2 En cas de destruction, de perte, d'avarie de bagages ou de retard dans l'acheminement des bagages, la responsabilité est limitée à 1000 DTS par passager.
- 3 En cas de retard dans le transport des passagers, la responsabilité est limitée à 4150 DTS.
- 4 Les prestations accordées à l'ayant droit en vertu de l'assurance accident des passagers éventuellement conclue par le transporteur ou par l'exploitant de l'aéronef, ainsi que les avances que le transporteur est tenu de payer conformément aux dispositions applicables, relatives à la responsabilité civile, seront entièrement imputées sur les prestations servies par l'assurance de responsabilité civile.

### 2. DECLARATION DE RENONCIATION EN RESPONSABILITÉ CIVILE.

- 2.1 Le soussigné prend note qu'il exécute le saut à ses risques et périls. Il est conscient que le parachutisme est un sport "extrême". Il est impératif que les conseils et les indications des instructeurs soient suivis à la lettre. Le soussigné déclare être en bonne forme physique et ne pas avoir de contre-indication médicale à la pratique du saut. Le soussigné déclare ne pas être sous l'effet d'alcool, de médicaments et/ou de substance (légitime ou non) diminuant les moyens physiques/psychiques.
- 2.2 Les prétentions en dommages et intérêts de tiers envers le tandem (instructeur et élève) sont assurées par "l'assurance responsabilité civile pour parachute" couvrant le matériel utilisé en vertu de l'art. 125 de l'ordonnance sur la navigation aérienne (ONA).
- 2.3 Toute prétention en dommages et intérêts de la part de l'élève et de ses représentants envers l'instructeur exécutant le saut, Skydive-Gruyère, l'école de parachutisme de Château-d'Oex s.à.r.l. ainsi qu'envers le transporteur aérien est ainsi évitée conformément à cette convention.
- 2.4 L'élève prend également note qu'il n'existe aucune assurance accident dans cette convention. Il certifie par la présente qu'il est lui-même assuré pour les accidents de parachutisme et décharge ainsi l'instructeur responsable du saut, Skydive-Gruyère, l'école de parachutisme de Château-d'Oex s.à.r.l. et le transporteur aérien de toute obligation faisant suite à un accident relatif au saut en parachute en tandem.

### Remarques :

Les personnes couvertes par la SUVA sont assurées en cas d'accident de parachutisme.

En plus de la limite de poids à 100 kg, votre IMC (Indice de Masse Corporelle) ne doit pas dépasser 35 !

La présente inscription n'est prise en compte qu'après paiement de la finance d'inscription de 100.- sur le compte IBAN : CH58 0900 0000 4566 4057 0 (EPCO s.à.r.l., 1660 Château-d'Oex). Le solde, soit 330.-, doit être payé avant le saut. Skydive-Gruyère n'accepte que les paiements en francs suisses, en liquide, par cartes de crédit (Visa, Mastercard, American Express) ou de débit (Maestro, Postcard). **Pas de monnaies étrangères, ni de chèques !**

L'âge minimum pour sauter est de 12 ans révolus. Les mineurs doivent avoir l'accord signé d'un représentant légal.

La Fédération Suisse de Parachutisme (Swiss Skydive) recommande le port d'une protection de la tête pour les passagers tandem. Skydive-Gruyère déroge à cette règle et laisse le passager libre de choisir s'il veut porter ou non un casque en cuir.

Si un candidat se désiste moins de 7 jours avant la date prévue pour le saut, la finance d'inscription n'est pas remboursée.

Pour des questions d'organisation, Skydive-Gruyère peut modifier la date et/ou le lieu du saut. Dans ce cas, le candidat sera averti dans les meilleurs délais. Skydive-Gruyère et ses moniteurs se réservent le droit de refuser le saut à un élève qu'ils jugent inapte. Dans ce cas, la finance d'inscription est remboursée.

Skydive-Gruyère se réserve le droit de diminuer l'altitude de largage en cas de problèmes météorologiques ou techniques liés au moyen de transport. Cette décision ne donne droit à aucun remboursement. Par contre, si le saut doit être annulé, l'élève pourra convenir d'une nouvelle date de saut ou demander son remboursement intégral.

Suite à certaines expériences "dououreuseuses" ... Skydive-Gruyère n'autorise plus l'emport de caméra (genre Go-Pro) par les passagers tandem.

### Merri de bloquer toute la journée.

En fonction de la météo, du monde et des moyens aériens, vous pouvez sauter à 9h (resp. 13h30) comme à ... 19h !  
Merci d'avertir les personnes qui vous accompagnent de ce point.

Si cette disposition ne vous convient pas, merci de le signaler IMMEDIATEMENT au secrétariat qui vous remboursera votre inscription et vous retirera de la liste des participants.  
Toutes réclamations ultérieures peut entraîner un refus de vous laisser sauter, sans indemnités !

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature :

(de l'élève, respectivement du représentant légal pour les mineurs)